



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ n° 2021 – 01 - 03
portant inscription au titre des monuments historiques
de l'hôtel de ville du FRANÇOIS
(MARTINIQUE)

LE PRÉFET

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et livre VII,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'arrêté en date du 20 juillet 2021 portant inscription du mur de clôture, la grille, l'extérieur à l'exclusion des extensions de l'hôtel de ville du François (97240),

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 18 décembre 2020,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que l'hôtel de ville de la commune du François, construit par Pierre-Henri Picq, présente un intérêt d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de son plan particulier et son angle coupé peu commun en Martinique.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques, l'hôtel de ville du FRANÇOIS (97240), en totalité, plus précisément : le mur de clôture, la grille, l'intérieur et l'extérieur du bâtiment principal en pierres à l'exclusion des extensions ; situé à l'angle de la rue Florent-Holo et de la place du Général de Gaulle, sur la parcelle n° 472 d'une contenance de 9 a 25 ca figurant au cadastre section A et appartenant à la commune du François par acte du 7 mai 1874 passé devant maître Riffard, ancien notaire à SAINT-PIERRE (97250) enregistré le 8 mai 1874 transcrit au bureau des hypothèques de Fort-de-France le 12 juin 1874, volume 285 n° 45.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 20 juillet 2021 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire du François.

Article 4 : Le directeur des affaires culturelles et le maire du François, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Martinique
Fait à Fort-de-France, le 17 FEV 2022

Laurence GOLADEMONCHY